REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL

Commune de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-105 DU 15 OCTOBRE 2026 PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2026

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL DEVANT LE 110 BOULEVARD GAMBETTA À MARLES-LES-MINES

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et ses articles L411-1 et R417-10 ;

Considérant la demande en date du 28 Septembre 2026, par laquelle la société ENSIO SAS, 405 rue Claude Bernard 62320 ROUVROY, relative aux travaux de Génie Civil consistant au remplacement d'un cadre et de plaques en chaussée devant le 110 Boulevard Gambetta à MARLES-LES-MINES ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux précités, il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1er :
La circulation sera interdite temporairement devant le 110 Boulevard Gambetta à MARLES-LES-MINES, du **2 Novembre 2026 au 13 Novembre 2026 inclus,** partie entre la rue de Maubeuge et la rue de Condé.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons. L'accès des riverains sera maintenu.
L'entreprise devra rétablir la circulation chaque mercredi dans des conditions normales de sécurité.

Article 2 :
Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux aux extrémités de la section réglementée.

Article 3 :Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».
Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 :Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

Article 5 :Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Circonscription de la Police Nationale d'AUCHEL;
- Monsieur le Responsable Travaux de la société ENSIO SAS;
- Monsieur le Responsable de TADAO – 62334 LENS CEDEX;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers d'AUCHEL;
- Monsieur le Directeur du C.H. Germon et Gauthier, service SMUR à BÉTHUNE;
- Monsieur le Directeur du Service Collecte des Déchets de la CABBALR.

Marles-les-Mines, le 15 octobre 2026

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire

MAIRIE DE MARLES-LES-MINES * 62540 *

Mason MOREAU